Avenant aux Conditions Générales valant Note ou Notice d'information relatif à l'investissement sur le Support libellé en unités de compte

SCPI EPARGNE PIERRE (IGPS0000006D)

Option de distribution

Versement initial, Versement complémentaire ou Arbitrage

Contrats d'assurance vie, de capitalisation et Plan d'Epargne Retraite Individuel multisupports libellés en euros et/ou en unités de compte

Tout Avenant d'investissement incomplet ne sera pas traité

☐ A la souscription/adhésion, ce document complète les Conditions Générales valant Note ou Notice d'information /la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le : _____

☐ En cours de vie du contrat n° : _____

PERSONNE PHYSIQUE SOUSCRIPTEUR(S)/ADHERENT/TITULAIRE :

☐ Mme ☐ M Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à (Code postal, ville, pays) : _____

CO-SOUSCRIPTEUR (hors Plan d'Epargne Retraite Individuel) :

☐ Mme ☐ M Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à (Code postal, ville, pays) : _____

PERSONNE MORALE : SOUSCRIPTEUR

Dénomination sociale : _____ Représentant légal : _____

Représentée par ☐ Mme ☐ M Nom : _____ Prénom : _____

En qualité de : _____

Ce document complète les Conditions Générales valant Note ou Notice d'information / à la Proposition d'assurance / au projet de Contrat remis(es) au(x) Souscripteur(s)/Adhérent/Titulaire lors de la souscription/adhésion à son/leur Contrat.
Il a pour objet de présenter les risques afférents au Support libellé en unités de compte EPARGNE PIERRE (IGPS0000006D) ainsi que ses règles de fonctionnement.

RISQUES DU SUPPORT LIBELLE EN UNITES DE COMPTE

Risque portant sur le capital : Le Support libellé en unités de compte n'offre aucune garantie de protection en capital. La valeur de retrait et la valeur de réalisation peuvent-être réévaluées régulièrement en fonction de la valeur réelle des biens composant l'actif de la SCPI (Société Civile de Placement Immobilier).

L'attention du(des) Souscripteur(s)/Adhérent/Titulaire est attiré sur le fait que l'Assureur s'engage sur le nombre de parts et non sur leur valeur, sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

Risque portant sur le rendement : Le rendement du Support libellé en unités de compte n'est pas garanti. Ce dernier est dépendant des loyers perçus par celle-ci et en conséquence du taux d'occupation de son parc locatif et de la solvabilité des locataires.

Risque de défaillance de la société de gestion : En cas de défaillance de la société de gestion, la gestion du Support libellé en unités de compte serait transférée à une autre société de gestion. Cette défaillance est susceptible d'impacter négativement la performance du Support libellé en unités de compte.

Risque de taux : Une hausse des taux d'intérêt impacte le coût de financement des SCPI, tant sur l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers que sur l'éventuel refinancement de la dette existante. Cette augmentation des charges financières, résultant d'une hausse des taux d'intérêt, peut réduire le rendement et la valeur des parts des SCPI. Ce risque est d'autant plus élevé que la SCPI est endettée.

CONDITIONS D'INVESTISSEMENT DU SUPPORT LIBELLE EN UNITES DE COMPTE REPRESENTATIF DE PARTS DE SCPI

Par dérogation aux Conditions Générales valant Note ou Notice d'information à la Proposition d'assurance / au projet de Contrat, du Contrat en référence, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

- Versements

Versements initial ou complémentaire : L'Article relatif aux versements/répartition des Conditions Générales valant Note ou Notice d'information :

L'investissement sur ce Support libellé en unités de compte ne peut être réalisé que par Versement (initial ou complémentaire, hors versements programmés) dans les conditions et limites définies ci-après :

- **Limite d'âge pour une personne physique : jusqu'à 80 ans au moment de l'opération.**
  (sauf pour un Contrat de capitalisation : pas de limite d'âge)

- **L'investissement sur ce Support libellé en unités de compte est limité à 10% brut du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement dans la limite de cent mille (100 000) euros.**

- **L'investissement total sur le Contrat sur les Supports de nature immobilière suivants est limité à 40% brut du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement : Société Civile de Placement Immobilier, Société Civile Immobilière, Société Civile investie en actifs immobiliers, Organisme de Placement Collectif Immobilier et Fonds Professionnel Spécialisé investi en actifs immobiliers.**

Les demandes d'investissement (par Versement Initial ou complémentaire ou Arbitrage) sur le Support libelle en unités de compte pourraient ne pas être prises en compte en fonction du montant de l'enveloppe d'investissement disponible sur ledit Support.

- Autres opérations

Le Support libellé en unités de compte n'est pas éligible aux opérations d'arbitrages programmés.

Arbitrages entrants : L'Article relatif aux arbitrages des Conditions Générales valant Note ou Notice d'information :

L'investissement sur ce Support libellé en unités de compte peut être réalisé par Arbitrage dans les conditions et limites définies ci-après :

- **Limite d'âge pour une personne physique : jusqu'à 80 ans au moment de l'opération.**
  (sauf pour un contrat de capitalisation : pas de limite d'âge)

- **L'investissement sur ce Support libellé en unités de compte est limité à 10% brut du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement dans la limite de cent mille (100 000) euros.**

- **L'investissement total sur le Contrat sur les Supports de nature immobilière suivants est limité à 40% brut du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement : Société Civile de Placement Immobilier, Société Civile Immobilière, Société Civile investie en actifs immobiliers, Organisme de Placement Collectif Immobilier et Fonds Professionnel Spécialisé investi en actifs immobiliers.**

Arbitrages sortants : L'Article relatif aux arbitrages des Conditions Générales valant Note ou Notice d'information :

Le Support libellé en unités de compte n'est pas éligible aux opérations d'Arbitrages programmés ou de gestion automatique.

Le Support libellé en unités de compte ne peut faire l'objet d'Arbitrages sortants durant les quatre (4) années suivant la date d'investissement sur ledit Support.

Rachats : L'Article relatif à la disponibilité de l'épargne ou à la liquidation du Contrat (pour le Plan d'Epargne Retraite Individuel) des Conditions Générales valant Note ou Notice d'information :

Le Support libellé en unités de compte n'est pas éligible aux opérations de rachats partiels programmés.

Le Support libellé en unités de compte ne peut faire l'objet de Rachats partiels durant les quatre (4) années suivant la date d'investissement sur ledit Support.

La valeur de rachat des parts du Support libellé en unités de compte EPARGNE PIERRE (IGPS0000006D) correspond à la valeur de retrait des parts de ladite SCPI ou à la valeur de réalisation.
La valeur de retrait est définie par le prix de souscription des parts diminuée des frais d'entrée. Elle correspond au prix net perçu par l'Assureur lors de la revente des parts.

Dans le cas où les parts du Support libellé en unités de compte feraient l'objet d'une cession sur le marché secondaire, la valeur de rachat des parts dudit Support correspondra au prix d'exécution. Le prix d'exécution résulte de la confrontation de l'offre et de la demande. Ce prix est établi et publié par la société de gestion au terme de chaque période d'enregistrement des ordres par référence à l'article L.214-93 du Code monétaire et financier.

Dans le cas où le Support libellé en unités de compte aurait fait l'objet d'une modification de son capital en capital fixe ou aurait suspendu la variabilité de son capital, notamment à la suite d'un vote en Assemblée générale, la valeur de rachat des parts du Support libellé en unités de compte pourrait correspondre au prix d'exécution. Le prix d'exécution résulte de la confrontation de l'offre et de la demande. Ce prix est établi et publié par la société de gestion au terme de chaque période d'enregistrement des ordres par référence à l'article L.214-93 du Code monétaire et financier.

- Prix et date d'exécution

Par dérogation aux Conditions Générales valant Note ou Notice d'information / à la proposition d'assurance / au projet de contrat, le prix de souscription appliqué à l'Assuré correspond à 98,50% du prix de souscription du Support libellé en unités de compte publié par la société de gestion (https://atland-voisin.com) (ce prix peut être amené à évoluer au gré de la société de gestion).

Nom de la SCPI	Référence SCPI	Société de Gestion	Type	Prix de souscription	SRI	SFDR	Label	Délai de jouissance en mois civil
EPARGNE PIERRE	Option de Distribution : IGPS0000006D	ATLAND VOISIN	RENDEMENT	98,50%	3	NC	NC	1

- Revenus du Support libellé en unités de compte

Les revenus distribués par le Support libellés en unités de compte sont réinvestis le premier (1er) jour ouvré qui suit la date de distribution **sur le Support libellé en euros APICIL Euro Garanti** (pour APICIL Epargne et APICIL Epargne Retraite), **APICIL Euro Select** (pour APICIL Life) ou **sur le Support de référence du Contrat** pour les personnes morales ayant souscrit à un contrat de capitalisation dont les investissements ne peuvent être réalisés que sur des Supports libellés en unités de compte.

Pour les contrats comportant un mécanisme de provision pour participation aux bénéfices, les revenus éventuellement générés par l'investissement sur le Support libellé en unité de compte SCPI seront affectés à la provision pour participation aux bénéfices jusqu'au premier (1er) janvier précédant le huitième (8ème) anniversaire de la souscription du contrat, conformément aux dispositions prévues dans la Conditions Générales valant Note d'Information du contrat. Les revenus générés par l'investissement au sein du Support libellé en unités de compte après le premier (1er) janvier suivant le huitième (8ème) anniversaire de la souscription du contrat seront investis sur le (ou l'un des) Support(s) libellé(s) en euros présent(s) au Contrat à la date du versement des sommes correspondantes.

Le Support libellé en unités de compte donne trimestriellement droit à toutes les distributions de revenus, prorata temporis, le premier jour du mois suivant l'expiration du délai de jouissance fixé à un (1) mois.

En cas de désinvestissement partiel portant sur le Support libellé en unités de compte en cours de trimestre, les parts du Support donneront droit à la distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil du rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des parts du Support le dix (10) novembre, celles-ci donneront lieu à la distribution de revenus jusqu'au trente (30) Novembre soit pour deux (2) mois au titre du quatrième (4ème) trimestre.

A noter que pour bénéficier des revenus au titre du trimestre précédent, il est nécessaire que la ligne ne soit pas désinvestie au moment de la distribution des revenus

En cas de désinvestissement total portant sur le Support libellé en unités de compte, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.

DECLARATIONS ET SIGNATURES

☐ **Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire accepte(nt):**

- Que les documents d'informations présentant les caractéristiques principales du Support libellé en unités de compte EPARGNE PIERRE (IGPS0000006D) (document d'informations clés) lui(leur) soient mis à disposition sur le site internet http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil ;
- Que les Statuts lui(leur) soient accessibles sur le site de la société de gestion : https://atland-voisin.com.

Le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire atteste(nt) :

- Avoir lu et détenir un exemplaire du présent Avenant portant modification de certaines clauses des Conditions générales valant Note/Notice d'information du contrat en référence, qu'il(s) déclare(nt) accepter ;
- Avoir été informé(s) par le Gestionnaire/Assureur des risques liés à un investissement sur le Support libellé en unités de compte EPARGNE PIERRE (IGPS0000006D) ;
- Avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques principales du (des) support(s) retenu(s) décrites dans le(s) document(s) d'informations clés (DIC) disponibles sur le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil et/ou sur les sites des Sociétés de Gestion ;
- Avoir pris connaissance préalablement à la signature du présent avenant des Statuts du Support libellé en unités de compte EPARGNE PIERRE (IGPS0000006D) accessibles sur le site de la société de gestion : https://atland-voisin.com.

- Prend(nent) acte que le Gestionnaire/Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL Epargne, APICIL Epargne Retraite ou APICIL Life pour la gestion des contrats. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat. Des traitements sont également mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ou basés sur notre intérêt légitime, comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude.

Les données collectées pourront être communiquées aux entités du Groupe APICIL, à ses partenaires et sous-traitants éventuels ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour les finalités déclarées.

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et des durées de prescription légale applicable en fonction du type de données collectées. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou auprès d'une autorité compétente. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à : _____ le : _____ (format JJ/MM/AAAA)
en deux (2) exemplaires dont un original pour APICIL Epargne, APICIL Epargne Retraite ou APICIL Life

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

Souscripteur / Adhérent / Titulaire	Co-souscripteur

06/2026 - ER25/FCR0216

APICIL Epargne - Entreprise régie par le Code des Assurances – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance – RCS Lyon 440 839 942 – Capital 14 684 625 Euros. Siège social : 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon.

APICIL Epargne Retraite : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 021 455, 50 €
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - RCS LYON 338 746 464.
Siège Social : 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon.

APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 €.
Succursale pour la France : 51 rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169.